

Le gouvernement ne cesse de nous redire qu'il veut respecter le droit de faire la grève. Dieu sait qu'il ne voudrait pas que l'histoire lui reproche cela! Mais il continue dans cette veine. Ce que les ministres se refusent à faire, c'est d'avoir le bon sens de reconnaître qu'il faut parfois pouvoir recourir à une formule qui permet de décider si l'intérêt public en souffre à tel point que certains droits ordinaires doivent être mis de côté, du moins temporairement à cause des circonstances.

Le gouvernement n'a jamais voulu se montrer honnête sur cette question. Il a préféré répéter sans cesse aux travailleurs qu'il ne leur retirerait jamais leur droit de grève. Combien de fois l'a-t-il fait depuis que je siège aux Communes, soit depuis 1972? Il y a eu la grève des cheminots, celle des manutentionnaires de grain, celle des débardeurs des ports intérieurs, celle des contrôleurs de la circulation aérienne . . .

**Une voix:** Combien de fois avez-vous voté en faveur?

**M. Fraser:** Monsieur l'Orateur, un de mes vis-à-vis demande combien de fois j'ai voté en faveur. En réalité, chaque fois que j'ai demandé au gouvernement de prendre des mesures, il lui a fallu des semaines et des semaines pour bouger. A Vancouver, pendant la grève des manutentionnaires de grain, 85 navires attendaient dans le port. Chaque jour, des députés des Prairies et de ma province se sont levés à la Chambre pour demander au gouvernement les raisons de son inertie et le presser d'assumer ses responsabilités.

Nous avons demandé au gouvernement combien de temps il s'adonnerait à ce jeu ridicule qui met le pays sens dessus dessous quand les deux parties de chaque côté de la table de négociation savaient que tôt ou tard, le Parlement serait appelé à intervenir. On m'a demandé de quel côté j'avais voté. Je demande à mon tour qui était à blâmer? Il incombait au gouvernement de venir à bout de cette affaire en déposant à la Chambre une mesure qui aurait fourni au Parlement, au gouvernement, à la population, aux syndicats et au patronat un mécanisme raisonnable permettant de résoudre de tels problèmes dans les conditions souvent difficiles et inhabituelles qu'ils provoquent.

Je veux qu'il soit bien clair, monsieur l'Orateur, que nous appuierons cette mesure parce que nous jugeons qu'il ne devrait pas y avoir de grève pendant la campagne électorale. Mais j'aimerais aussi qu'il soit bien clair, monsieur l'Orateur, et le ministre l'a dit aussi, si quelqu'un écoutait, que personne ne devrait se faire d'illusion: cela ne représente pas un changement d'attitude de la part du gouvernement. Cela ne démontre aucun repentir, ne constitue pas une position nouvelle. On ne voit pas là l'amorce d'une recherche de quelque nouveau mécanisme permettant de résoudre le problème des grèves dans les services essentiels qui nuisent au public au point que le parlement doive intervenir. C'est une mesure qui traite de cas d'espèces. Il faut résoudre le problème à la veille des élections, mais il aurait fallu s'y attaquer il y a des mois et des années. Il aurait pu être réglé il y a longtemps si le gouvernement avait eu le courage et le bon sens de s'y attaquer.

**Une voix:** Qu'a-t-on fait du rapport du comité Woods, paru il y a dix ans?

### *Service postal*

**M. Fraser:** Comme le souligne mon ami de Saint-Jean-Est, on trouvait il y a dix ans, dans le rapport du comité Woods . . .

**M. Munro (Hamilton-Est):** Aucune solution.

**M. Fraser:** Mon honorable ami, le ministre du Travail, dit qu'il n'y avait dans le rapport Woods aucune solution pour ce genre de problème. Il n'y avait pas de solution parce que le gouvernement n'avait pas d'yeux pour voir ni d'oreilles pour entendre. Notre parti favorise la création d'une commission chargée de régler les différends qui sont préjudiciables à l'intérêt commun.

● (1622)

**M. Munro (Hamilton-Est):** Cela ne supprime pas le droit de grève dans les services centraux.

**M. Fraser:** Bien sûr, mais on y prévoit un mécanisme pour traiter des grèves jugées intolérables et dont nous savons tous que la Chambre des communes devra s'occuper de toute façon, afin qu'elles soient réglées à l'avance d'une manière plus juste et plus appropriée que nous ne l'avons fait jusqu'ici avec nos lois spéciales.

Il y a quelques années, le très honorable premier ministre avait déclaré que, si on voulait prévenir les grèves dans les services publics, dans les services essentiels ou dans un secteur où leur gravité réclame l'intervention de la Chambre des communes, il faudrait dès lors supprimer le droit de grève dans la Fonction publique. Voilà le genre de balivernes que le premier ministre a récité à propos d'autres questions. Ou bien il sait qu'il a tort ou bien il agit sciemment de façon malveillante et malicieuse.

Le rôle essentiel de cette commission est d'éviter d'avoir à supprimer le droit de grève en général et assurer la souplesse nécessaire pour régler les grèves qui ne peuvent être tolérées sous certaines conditions et à certains moments. Tôt ou tard, il faudra envisager la question. Et ce n'est pas ce qu'on fait dans la présente mesure.

Le ministre a raison quand il affirme que le but recherché ce soir est déjà prévu dans le Code canadien du travail. En principe, je concéderai au ministre que sa démarche n'a rien de déraisonnable mais qu'il est assez étonnant qu'elle survienne quelques jours seulement avant que le gouvernement ne déclenche des élections générales. Il est étonnant que le gouvernement veuille admettre qu'après dix ans de pouvoir, après deux gouvernements majoritaires et beaucoup de temps consacré à cette question, il nous appelle maintenant à son secours, car ce serait une vraie honte si une partie de la propagande électorale libérale ne parvenait pas à temps à destination par l'entremise du courrier.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, la première chose que je tiens à dire au gouvernement concernant le bill C-45 est que ce n'est pas le moment de crier panique. Le ministre du Travail (M. Munro) peut fort bien prendre la parole pour proclamer qu'il vient de présenter un bill très simple puisqu'il ne comprend qu'une seule page; mais c'est pourtant un bill qui peut nuire sérieusement aux relations de travail dans notre pays en particulier au sein de la Fonction publique.